AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2247
FR0011471135-FS0694

29 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 28 octobre 2014, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris) agissant pour le compte du FCPR Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2014, les seuils de 25% des droits de vote et 20% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit FCPR, 1 147 522 actions ERYTECH PHARMA représentant 1 908 342 droits de vote, soit 16,67% du capital et 22,95% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société ERYTECH PHARMA.

[1] Société détenue par ses fondateurs MM. Jacques Chatain, Bernard Faugeras et Patrick Bamas, à hauteur de 1/3 chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 6 882 761 actions représentant 8 316 371 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.